

Unité bi-départementale de Charente-Maritime
et des Deux-Sèvres

Périgny, le 23/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/02/2022

Contexte et constats

Publié sur 

KNAUF INDUSTRIES OUEST

ZA des Beauxvallons
17540 ST SAUVEUR D AUNIS

Références : 04397-2022

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/02/2022 dans l'établissement KNAUF INDUSTRIES OUEST implanté ZA des Beauxvallons 17540 ST SAUVEUR D'AUNIS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objectif de la visite était de faire le point sur le respect des délais des travaux fixés suite à l'instruction de la mise à jour de l'étude de dangers et sur les modifications apportées sur le changement de combustible de la chaudière.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- KNAUF INDUSTRIES OUEST
- ZA des Beauxvallons 17540 ST SAUVEUR D'AUNIS
- Code AIOT dans GUN : 0007204397
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société KNAUF Industries Ouest spécialisée dans la production de pièces moulées en polystyrène expansé est implantée sur 40 sites en France dont une unité de production sur la commune de SAINT-SAUVEUR D'AUNIS.

L'activité principale de l'établissement consiste en la fabrication de produits en polystyrène expansé utilisés en tant qu'emballages et calages pour l'industrie et pour l'agroalimentaire.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- respect des délais des travaux fixés suite à l'instruction de la mise à jour de l'étude de dangers
- modifications apportées sur le changement de combustible de la chaudière.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1. Compartimentage stockage/production	Arrêté Préfectoral du 22/07/2020, article 7.3.1.1	/	Sans objet
2. Désenfumage	Arrêté Préfectoral du 22/07/2020, article 7.3.4	/	Sans objet
3. Accessibilité	Arrêté Préfectoral du 22/07/2020, article 7.3.3.2	/	Sans objet
4. Emplacement stockage de palettes	Arrêté Préfectoral du 22/07/2020, article 8.2	/	Sans objet
5. Compartimentage des bâtiments de stockage	Arrêté Préfectoral du 22/07/2020, article 7.3.1.2	/	Sans objet
8. changement de combustible de la chaudière	dossier de porter à connaissance du 03/11/2021	/	Sans objet
9. poteaux incendie	Arrêté Préfectoral du 22/07/2020, article 7.6.3	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
6. Réserves d'eau incendie	Arrêté Préfectoral du 22/07/2020, article 7.6.3	/	Sans objet
7. Confinement des eaux d'extinction incendie	Arrêté Préfectoral du 22/07/2020, article 7.4.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de constater que les délais de réalisation du compartimentage entre la zone de production et la zone de stockage ne sont pas respectés. Néanmoins, le second accès a été créé plus tôt que les délais imposés par l'arrêté préfectoral.

Le stockage des palettes n'a pas été déplacé : l'exploitant doit proposer un nouvel emplacement. Concernant le nouveau stockage de gaz naturel liquéfié, l'exploitant doit étudié la mise en place d'une rampe d'arrosage permettant de le protéger des flux thermiques en cas d'incendie du bâtiment de production voisin.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : 1. Compartimentage stockage/production

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/07/2020, article 7.3.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, dispositions constructives
<p>Constats : Lors de la visite, il a été constaté la présence d'un mur REI 120 entre l'unité de production et les bâtiments de stockage de produits finis. Ce mur ne dépasse pas en saillie des façades nord et sud mais dispose d'un retour d'un mètre à l'intérieur du bâtiment C.</p> <p>Ce mur dispose de deux portes coupe-feu dont une est posée sur cales. Les portes ne sont pas encore munies d'un dispositif de fermeture automatique.</p> <p>En toiture, des ouvertures sont présentes dans la bande des 7m de part et d'autre du mur : l'exploitant a prévu de déplacer ces ouvertures.</p> <p>Aucune bande de protection A2s1d0 n'est présente de part et d'autre du mur : l'exploitant indique que la toiture est en fibrociment présentant une réaction au feu MO, ce qui équivaut à A2s1d0.</p> <p>Lors de la visite, il a été constaté l'absence de flocage des structures et ossatures métalliques porteuses des bâtiments B et C.</p> <p>1. L'exploitant s'engage sur des délais de réalisation du flocage des structures et ossatures métalliques porteuses des bâtiments B et C, de la mise en place d'un dispositif de fermeture automatique des portes par asservissement à la détection incendie, du déplacement des ouvertures présentes en toiture dans la bande des 7m de part et d'autre du mur REI 120 entre les bâtiments de stockage et les ateliers de production.</p> <p>2. L'exploitant justifie que le retour du mur d'un mètre à l'intérieur du bâtiment C offre le même objectif de résultat que les saillies en façades sur 0,5m.</p> <p>3. L'exploitant confirme que sur une largeur de 5m de part et d'autre du mur, la toiture a une réaction au feu équivalente à A2s1d0.</p>
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : 2. Désenfumage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/07/2020, article 7.3.4
Thème(s) : Risques accidentels, surface de désenfumage
<p>Constats : L'exploitant déclaré avoir effectué les travaux de mise en conformité de la surface de désenfumage. Deux exutoires ont été installés dans la partie expansion, 4 au stockage de matière première, 2 au niveau de la sérigraphie et 3 dans la zone de stockage des moules.</p> <p>L'exploitant transmet la surface de désenfumage effective des bâtiments et la surface réglementaire attendue.</p>
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : 3. Accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/07/2020, article 7.3.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, création d'un second accès
Constats : Les travaux réalisés sur la voirie publique autour du site ont amené l'exploitant à procéder à la création du second accès avant les délais fixés au 30 juin 2023 par l'arrêté préfectoral. Ainsi, le jour de la visite, il a été constaté la réalisation du second accès. Cet accès est devenu le principal accès pour les poids-lourds. L'exploitant met en place un système permettant aux services de secours d'ouvrir le portail et d'accéder au site en dehors des heures d'exploitation. Il met également en place une boîte aux lettres de couleur rouge dans laquelle les plans du site sont mis à disposition.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : 4. Emplacement stockage de palettes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/07/2020, article 8.2
Thème(s) : Risques accidentels, stockage de palettes
Constats : Le jour de la visite, l'inspecteur a constaté que le stockage de palettes n'était pas déplacé. Il se situe toujours au sud des bâtiments en limite de propriété avec la RN 11. L'exploitant n'est plus en accord avec le positionnement des palettes proposé dans l'étude de dangers et acté par arrêté préfectoral. L'exploitant doit faire part à l'inspection des installations classées du nouvel emplacement choisi pour le stockage des palettes. Celui-ci est subordonné, lors d'un incendie des palettes, à l'absence de flux thermiques sur la RN 11, les bâtiments et les réserves d'eau. Le nouvel emplacement est dans la mesure du possible situé en dehors des flux thermiques générés par le bâtiment principal de stockage et de production. Le stockage des palettes peut être divisé en plusieurs parties. Les nouveaux emplacements seront actés par arrêté préfectoral.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : 5. Compartimentage des bâtiments de stockage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/07/2020, article 7.3.1.2
Thème(s) : Risques accidentels, dispositions constructives
Constats : L'exploitant a déclaré ne pas avoir sollicité les investissements pour l'année 2022 afin de procéder aux travaux de mise en place du mur REI120 entre les bâtiments de stockage M et B/C. Les délais du 1er juin 2022 ne seront pas respectés. L'exploitant s'engage sur des nouveaux délais de compartimentage des bâtiments de stockage.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : 6. Réserves d'eau incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/07/2020, article 7.6.3
Thème(s) : Risques accidentels, Réserves d'eau incendie
Constats : L'exploitant a indiqué que les travaux permettant de mettre en place les deux bâches d'eau vont débiter le 21 février 2022. L'exploitant déclare que les deux réserves d'eau de 540 m ³ unitaire et les aires de mise en aspiration des véhicules de secours seront opérationnelles avant la fin de l'année 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : 7. Confinement des eaux d'extinction incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/07/2020, article 7.4.2
Thème(s) : Risques accidentels, confinement des eaux d'extinction incendie
Constats : L'inspection des installations classées a rappelé en séance le délai fixé au 30 juin 2022 pour remettre l'étude définissant les modalités techniques de mise à disposition de la capacité de confinement de 1438 m ³ minimum et les modalités de gestion des eaux pluviales. L'exploitant a indiqué que des travaux allaient être effectués afin de remplacer le liner et d'assurer une étanchéité correcte du bassin. L'inspection des installations classées rappelle le délai fixé au 30 juin 2023 pour assurer le confinement effectif des eaux d'extinction incendie et des eaux pluviales.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : 8. changement de combustible de la chaudière

Référence réglementaire : Autre du 03/11/2021, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques accidentels, changement de combustible de la chaudière
Constats : L'exploitant a déclaré que la chaufferie fonctionnant au GNL était en service. Un stockage de GNL est installé sur le site, à l'ancien emplacement du local sprinklage. Quelques travaux restent à finaliser autour du stockage de GNL et sur la chaudière. Les cuves de fioul lourd et de FOD qui ne sont plus utilisées sont vidées et dégazées. L'exploitant ne prévoit pas leur enlèvement. En application du point 10 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 applicable aux installations de stockage de liquides inflammables soumises à déclaration, l'exploitant doit assurer la neutralisation des cuves par remplissage avec un solide physique inerte. Le réservoir de GNL se situe dans les flux thermiques en cas d'incendie du bâtiment principal. Afin de le protéger au maximum des flux reçus, l'exploitant étudie la mise en place d'une rampe d'arrosage située à son sommet. Le déclenchement est, dans l'idéal, asservi à la détection incendie. L'exploitant transmet le chiffrage de la mise en place de cet équipement à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : 9. poteaux incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/07/2020, article 7.6.3
Thème(s) : Risques accidentels, débits délivrés
Constats : Le poteau incendie P17396.0030 a été déplacé dans le cadre des travaux d'implantation du nouveau réservoir de GNL : l'exploitant transmet à l'adresse deci@sdis17.fr les coordonnées GPS du poteau. Des travaux ont actuellement lieu sur le réseau d'eau alimentant les poteaux incendie n°17396.0032 et P17396.0033. A l'issue des travaux, l'exploitant réalise une mesure de débit simultané des poteaux se trouvant sur son site.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet